



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.
M. Pierre WATIER a été élu secrétaire de séance.

Présents : Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, M. Journet Jérôme, Mme Lang Marie, Mme Sack Caroline, M. Staiger Antoine, Tanchon Lydie, M Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique.

Absents excusés : Rigaud Modelin Romain, Kadhira Dallila Pouvoirs :

Nombre de Conseillers : 11 en exercice 9 présents. Suffrages exprimés pour 9 ; contre 0, abstentions 0)

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en
Préfecture de la Savoie le : 15/09/2023

Et de sa publication par affichage en Mairie, le : 15/09/2023

Le Maire,
C. CARRIER



DELIBERATION N°2023-35

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'état s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiées aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par décrets n°2005-324 du 7 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de Savoie, représentant de l'Etat,
- de signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- de signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques
- donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les tâches y afférentes

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.

- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance
PIERRE WATIER

